



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Report de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur et d'éducatrice principaux ...

Ce n'est plus un naufrage, c'est un sabordage !

Après l'annulation des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur.trice principal.e du 17 octobre, la DPJJ vient d'annoncer le report de l'épreuve reprogrammée dans un premier temps le 28 novembre 2019.

En effet certains collègues remplissant pourtant les critères d'admission, se sont vu refuser par les DIR le droit de s'inscrire à l'examen suite « *à une interprétation erronée des centres d'examen* »...chacun.e appréciera le sens de la formule de l'administration !

Pour la troisième fois en 3 mois, la DPJJ se trouve confrontée à la question de l'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps !

Ainsi l'épreuve du 28 novembre est reportée selon les modalités suivantes :

ETAPES	DATES
Retrait et dépôt des dossiers d'inscription	Retrait des dossiers d'inscription à partir du : lundi 23 décembre 2019 Date de limite de retrait des dossiers : vendredi 24 janvier 2020 Date limite de retour des dossiers et d'inscription: vendredi 24 janvier 2020
Epreuve écrite d'admissibilité	jeudi 5 mars 2020
Réunion d'admissibilité + formation du jury	jeudi 30 avril 2020
Epreuves orales et réunion d'admission	du 15 au 19 juin 2020

Attention : les inscriptions pour l'examen professionnel du 17 octobre et du 28 novembre sont caduques. Il faut donc se réinscrire.

Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel:

- les éducateurs.trice.s justifiant, au plus tard le 31 décembre 2019, d'avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la classe normale du premier grade.
- les éducateurs.trice.s relevant de la classe supérieure du premier grade.

En conséquence, en 2020, l'administration organisera deux épreuves d'examen professionnel : une au titre de l'année 2019 et une au titre de l'année 2020. Cela implique de s'inscrire à l'épreuve de 2020 sans attendre d'avoir les résultats de l'épreuve de 2019.

Le SNPES-PJJ/FSU est intervenu auprès de la DPJJ pour que des garanties soient apportées sur l'avancement au titre de 2019 :

- maintien du nombre de postes ouverts à l'examen professionnel pour 2019
- maintien de la CAP d'avancement au grade d'éducateur.trice principal.e au titre de 2019 (qui se déroulera en 2020)
- rétroactivité des reclassements puisque l'examen professionnel et l'avancement sont ouverts pour l'année 2019, même si la CAP d'avancement et l'examen se déroulent en 2020.

Alors que l'administration annonce la fin des CAP en présence des représentant.e.s des organisations syndicales, nous ne pouvons que douter des capacités de la Direction de la PJJ à porter un intérêt particulier à la carrière et au droit des agents à bénéficier d'une promotion sociale.

Paris, le 07 novembre 2019